

Séance du 26 Décembre 1942

L'an mil neuf cent quarante deux et le  
vingt six décembre à vingt heures trente, le  
Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est  
réuni dans le lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Roger de Cassas, Maire  
Présents: Monsieur Bouché adjoint, M. M. Bhabent, Beyret,  
Castet Dorbessan, Guiaudon, Sadere, Fuysséguier,  
Seilhan, Vallat,

Excusés: Madame Salls, Isnard, Manigot,  
Absents: Blanchard, Eycheime, Sabayle, Boudoumet (P. G.)

Fusion des Communes  
Montrejean  
Gourdan Polignan.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt une heures  
1° Fusion des Communes Montrejean Gourdan Polignan,  
2° Droits des Places -  
3° Questions diverses.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil de la loi du 26 Avril 1942. portant création d'un Comité départemental chargé d'étudier le regroupement des communes.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre préfectorale des 26 et 29 octobre 1942. ayant trait à la simplification et à la coordination de l'Administration Complète des Services Municipaux et Départementaux.

En ce qui concerne la Commune de Montrejean il s'agit d'étudier sa fusion avec Gourdan Polignan. Le Conseil, après en avoir longuement délibéré accepte le principe de cette fusion sous réserve que cette fusion soit totale et définitive seule condition acceptable. Appelé à délibérer sur l'application de la loi du 28 février 1942 tendant à la simplification et la coordination de l'Administration Communale et départementale et, plus spécialement sur l'intérêt qu'il pourrait y avoir à opérer la fusion administrative des Communes de Montrejean et de Gourdan Polignan.

Le Conseil, entendu la lecture des lettres de M. le Sous Préfet de St Gaudens en date des 26 et 29 octobre 1942, où l'exposé de Monsieur le Maire de Montrejean, émet l'avis que la fusion complète des deux communes soit prononcée avec pour effet de faire entrer dans le patrimoine commun, la totalité des biens dont chacune d'entre elle est propriétaire et de répartir entre l'ensemble des contribuables des deux communes, l'ensemble des charges budgétaires au prorata du nombre des assujetés.

Cette mesure apportera une simplification des rouages administratifs.

Il est à noter que la Commune de Montrejean a sa gare sur le territoire de la Commune de Gourdan - Polignan. Tous les ans, au Budget

Montéjeau fait une redevance à Gourdan Polignan pour l'éclairage de l'avenue conduisant à la gare.

Actuellement le Courrier destiné au chef de gare subit un retard de 24 heures pour la transmission au bureau de poste de Gourdan Polignan, qui, en réalité ne devrait être qu'un bureau auxiliaire.

L'interpénétration des deux agglomérations séparées seulement par la Garonne, est déjà très importante. (abattoir commun, Sapeurs-Pompiers Cours Complémentaire mixte, Services médicaux et vétérinaires.) La paroisse de Montéjeau est fréquentée par une grande partie de la population de Polignan.

Bien que Gourdan Polignan appartienne au Canton de Barbazon, ce qui est une anomalie, cette commune est rattachée au point de vue du Service Vicinal à l'Ingénieur du Service Vicinal de Montéjeau; de même pour la Légion et pour le Secours National; C'est la Gendarmerie de Montéjeau qui assure les Services de Police.

En revanche pour la Justice de Paix, les habitants de Gourdan Polignan sont astreints à un déplacement de 8 kilomètres alors qu'il serait beaucoup plus rationnel qu'ils viennent à Montéjeau comme ils le font déjà pour l'Enregistrement et les Contributions Indirectes.

Du point de vue administratif, il est illogique qu'il y ait deux Recettes Buralistes et deux Perceptions dans deux agglomérations distantes d'un kilomètre. Du point de vue économique, si les industries des deux Communes font indistinctement appel à la main d'œuvre des deux agglomérations, il résulte pour les salariés des différences de traitement, selon que leur domicile ou le lieu de leur travail se trouve dans l'une ou l'autre des deux Communes. Cette séparation se révèle en matière de Salaires minimum, d'allocations familiales et de cartes d'alimentation.

La nécessité de cette fusion est si évidente que le 17 Mai 1942, les employeurs, les Ingénieurs, les salariés, les artisans, en un Comité Social interprofessionnel dont le siège est à Montéjeau

et qui comprend, dans son Comité directeur, le Maire de Montéjean comme représentant de l'Administration Intercommunale.

Les marchés déjà régnés de Montéjean prendraient du fait de la fusion, un essor plus grand au bénéfice des parties intéressées.

Il ne faudrait pas invoquer pour s'opposer à cette fusion des deux Communes, la situation financière de Montéjean. Si celle-ci éprouve, du fait de la guerre, un amoindrissement de ses ressources, celui-ci n'a pas compromis l'équilibre de son Budget, et tout permet d'espérer qu'après les hostilités, le rendement des places publiques retrouvant les recettes d'autan, donnera une grande aisance aux finances locales, récompensant ainsi les sacrifices que s'était imposé le Commerce local en dotant la ville de plusieurs halles les plus modernes et les mieux aménagées de la région. La Commune de Gourdan bénéficierait ainsi de l'effort financier accepté et entrepris avant la guerre par la Commune de Montéjean.

Il n'est donc pas possible de supposer que la Commune de Gourdan Polignan érigée en section fusion, bénéficiant de l'avantage de la fusion, au même titre que Montéjean, se réserver à son seul bénéfice les biens dont elle a la jouissance en ce moment.

En conclusion le Conseil Municipal de Montéjean à l'unanimité des Membres présents demande aux Pouvoirs Publics soucieux de l'intérêt général de prononcer la fusion complète des deux Communes.

### Droits de Places.

Ce droit venant à expiration, Monsieur Daymet, représentant par procuration Monsieur Charles Concessionnaire, avait envoyé le relevé des recettes de l'année s'élevant à la somme de soixante sept mille cinq cent cinquante sept francs soixante cinq (67.557,65). Le montant des recettes supérieures à cinquante cinq mille francs (55.000<sup>fr</sup>) étant de douze mille cinq cent cinquante sept francs soixante cinq (12.557,65) la part revenant à la ville est de six mille deux cent soixante dix huit francs quatre vingt (6.278,80). Monsieur Charre offre au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 1943 seulement aux mêmes clauses et conditions que pour l'année 1942 le bail pour les droits de place, les tarifs en vigueur approuvés par Monsieur le Sous-Préfet le 3 décembre 1938 restant les mêmes.

Le Conseil Municipal décide après l'exposé de Monsieur le Maire

vu et approuvé  
 sous réserve que le traité à  
 intervenir sera soumis à  
 homologation 30-12-42  
 Le Sous-Préfet,  
 demande du Vétérinaire  
 municipal.

étant donné les circonstances dues au fait de  
 la Guerre et la chute des marchés que la proposition de  
 Monsieur Charles est avantageuse pour la ville et  
 voté à l'unanimité le renouvellement du traité  
 de gré à gré avec lui pour l'année 1943.

Lecture est donnée d'une lettre de M<sup>r</sup> Sagailarde  
 Vétérinaire Municipal demandant un relèvement de  
 son traitement. - Il est décidé que la question sera  
 mise à l'étude à la prochaine séance du Conseil  
 Municipal en même temps que pour les autres  
 employés municipaux.

Balayage des Classes. Madame Laplasse, balayeuse des classes des Ecoles  
 démissionnaire par lettre du 16 Décembre 1942; Mademoiselle  
 Dalmon Adrienne seule a postulé pour cet emploi.  
 Le Conseil Municipal est d'avis d'accepter cette demande  
 aux mêmes conditions établies et acceptées par Mad<sup>me</sup> Laplasse

Cantine Scolaire - Soupe Populaire. - Monsieur Fallet signale que les dépenses  
 allouées pour la Cantine Scolaire dépassent les dépenses  
 accordées à cet effet.  
 Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal  
 n'a pas à s'immiscer à leur fonctionnement vu  
 qu'il est assuré par le Comité National Interprofessionnel.  
 Toutefois le Conseil Municipal ne se refuse pas  
 à contribuer à cette œuvre humanitaire et accepte  
 de voter le montant du loyer du local occupé par  
 cette Cantine c'est-à-dire trois mille francs.

Sapeurs Pompiers.

En raison de l'application des arrêtés préfectoraux concernant la  
Défense Passive et vu en cas d'incendie les inconvénients  
 qu'entraîne une obscurité complète, Monsieur S<sup>t</sup> Blancats  
 lieutenant des Pompiers, réclame l'achat d'une lampe  
 électrique pour chaque pompier.

Après avoir pris en considération cette demande et  
 reconnu son bien fondé; le Conseil Municipal estime qu'en  
 raison de la courte durée de cet éclairage, il vaut mieux  
 envisager l'achat de quatre lampes acétylène -  
 Le Lieutenant des Pompiers formule ensuite une  
 réclamation au sujet du tarif appliqué pour  
 les frais de déplacement du personnel des Sapeurs.  
 Il demande surtout le relèvement du taux horaire

pour le service de nuit. M. le Maire après avoir donné lecture des tarifs appliqués par la ville de St Gaudens, demande aux membres présents d'accepter les mêmes taux p. Montignac, s'il arrive:

Tarif de jour	}	Chef de piquet	1 <sup>ère</sup> - Horaire	... 7.50
		Mécanicien	"	... 5.50
		Sapeur pompier	"	... 5.00
		Fonctionnement moto-pompe	"	... 10.00
Tarif de nuit	}	Chef de piquet	"	
		Mécanicien	"	
		Sapeur pompier	"	
		Fonctionnement moto pompe.	"	

Voletis  
~~Boquet~~ ~~Boquet~~ ~~Boquet~~ ~~Boquet~~ ~~Boquet~~  
 Roger de Larosy ~~Zimmerman~~ ~~Henry~~ ~~Heau~~  
 L. Briant ~~Henry~~ ~~Heau~~



MAIRIE  
de  
SAINT-GAUDENS  
(Haute-Garonne)

Saint-Gaudens, le 5 Août 1943

N°

Objet de la lettre

Le Maire de la ville de Saint-Gaudens,

à Monsieur le Maire de Montréjeau  
Hte-Garonne

Veillez trouver ci-joint le tarif des  
frais de déplacement du personnel des sapeurs-  
pompiers de la ville de St-Gaudens.

	Indemnité horaire
Chef de piquet .....	7 fr.50
mécanicien .....	5 fr.50
sapeur-pompier .....	5 fr.00

Fonctionnement moto-pompe..10 fr. l'heure.

Le Maire:

